



**PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**  
**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime**  
**Service Économie Agricole**

**AVIS AU PUBLIC**

**Projet de programme d'actions à mettre en œuvre dans la  
Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage d'Yport**

Par arrêté préfectoral du 24 octobre 2016, est ouverte une consultation du public d'une durée de 21 jours, du 14 novembre 2016 au 5 décembre 2016 inclus, pour recueillir les observations du public sur le projet de programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) d'Yport visant à réduire sa vulnérabilité aux pollutions diffuses.

Les communes concernées sont : Angerville-Bailleul, Angerville-l'Orcher, Anglesqueville-l'Esneval, Annouville-Vilmesnil, Auberville-la-Renault, Bernières, Beuzeville-la-Grenier, Bolbec, Bornambusc, Bréauté, Bretteville-du-Grand-Caux, Criquebeuf-en-Caux, Criquetot-l'Esneval, Cuverville, Ecrainville, Epreville, Fongueusemare, Froberville, Gerville, Goderville, Gonfreville-Caillet, Grainville-Ymauville, Hermeville, Houquetot, Les Loges, Maniquerville, Manneville-la-Goupil, Mentheville, Mirville, Nointot, Raffetot, Rouville, Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Jean-de-la-Neuville, Saint-Léonard, Saint-Sauveur-d'Emalleville, Saussezemare-en-Caux, Tourville-les-Ifs, Turretot, Vattetot-sous-Beaumont, Vattetot-sur-Mer, Vergetot, Yebleron, Yport.

Le dossier de consultation comprend :

- la note de présentation ;
- le projet de programme d'actions et ses annexes ;
- le rapport de phase 2 (diagnostic de territoire des pressions agricoles )

Ce dossier est consultable **14 novembre 2016 au 5 décembre 2016 inclus** :

**1** – sur le site internet de la préfecture :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret/Agro-environnement/Captages-prioritaires-Grenelle-et-Conference-environnementale>

**2** – dans les bureaux de la DDTM de la Seine-Maritime au service économie agricole, bureau agro-environnement, une version papier est consultable à l'adresse suivante : BP 76001- 2, rue Saint Sever 76 032 ROUEN Cedex.

**3** – dans les bureaux de la CODAH (communauté d'agglomération Havraise), à l'adresse suivante : Hôtel d'agglomération – Direction cycle de l'eau – Service hydrogéologie et protection des ressources – 19 Rue Georges Braque – CS 70854 – 76085 LE HAVRE Cedex.

Pendant la durée de la consultation, des observations pourront être transmises et enregistrées :

- par courrier à la DDTM-SEA - BP 76001 - 2 rue Saint-Sever 76 032 ROUEN Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-captage-yport@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-captage-yport@seine-maritime.gouv.fr),
- sur les registres de consultation prévus à cet effet dans les bureaux de la DDTM-SEA, de la CODAH.

Huit jours après la fin de la consultation, le public pourra prendre connaissance des observations consignées sur simple demande écrite à la DDTM.